

**Mairie
D'Availles en Châtellerault
86530**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DIX HUIT FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février à 20H30 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 février 2019

PRESENTS : Mrs VASLIN, BARBOT, BIOTTEAU, CLUZEL, TREMEL, LARDEAU, LEDOUX, BIET, Mmes VASLIN, SUCHAIRE, ROUGIER, LORRAIN, JAHAN

ABSENT EXCUSE : Mr ARNAULT (donne pouvoir à Mr VALIN), Mme ZEARO (donne pouvoir à Mme LORRAIN).

ABSENTS : Mmes GAGNEUX, RIGAUD, GERBEAUX, Mr CAILLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JAHAN Marie-Noëlle

Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal du 17 décembre 2018 :

Sans observation

Avec observation

Monsieur Le Maire informe qu'il rajoute une délibération à l'ordre du jour : autorisation de consulter un Maître d'œuvre pour aménager un local de stockage à l'école, et une information sur les frelons asiatiques.

Délibération n°1/2019

**MAINTIEN DE L'OFFRE DE SANTE SUR LA COMMUNE D'AVAILLES EN CHATELLERAULT :
ESTIMATION ET ENGAGEMENT DE L'OPERATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en vue du départ en retraite du médecin généraliste, il conviendrait de mettre en place le maintien de l'offre de santé sur la commune d'Availles-en-Châtellerault. Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'achat du cabinet médical actuel, d'engager des travaux de mise en conformité et de modernisation de ce bâtiment.
- de retenir un coût d'opération à hauteur de 240 000 € HT
- de valider le plan de financement suivant :

Autofinancement : 66 000 €

Subventions : 174 000 €

(DETR : 72 000 €, Conseil Départemental Activ2 : 36 000 € et Contrat Ruralité GC : 66 000 €)

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre d'Activ2 et de Grand Châtellerault au titre du Contrat de Ruralité.

**EQUIPEMENT POINT NUMERIQUE : ESTIMATION ET ENGAGEMENT DE L'OPERATION –
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a à ce jour un réel besoin de service à la population ; et il conviendrait de mettre en place un point numérique d'accueil des usagers ainsi que l'accompagnement dans leurs démarches administratives sur la commune d'Availles-en- Châtellerault. Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'achat d'un ordinateur et d'un kakémono
- de retenir un coût d'opération à hauteur de 2 036 € HT
- de valider le plan de financement suivant :
 - Autofinancement : 1 425,20 €
 - Subvention DETR : 610,80 €
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR.

**ADHESION AU SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT DURABLE DE GRAND
CHATELLERAULT**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun développement durable à destination de toutes les communes membres et en complément de l'aide apportée par le biais du conseil en énergie partagé. Ce service organisé qui permet de maximiser les économies des communes est articulé selon les trois niveaux suivants :

- *Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique et du conseil sur l'orientation énergétique. Avec l'aide du conseiller en énergie partagé, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par l'ADEME. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine, y compris l'éclairage public, et également de diagnostics de performance énergétique avant travaux et après travaux.*
- *Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie ; des études de faisabilité pour l'installation de production d'énergie renouvelable, la recherche de subventions et les candidatures aux appels à projets éventuels.*
- *Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Les techniciens du service commun du développement durable aident les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et, en particulier, à monter les dossiers éligibles au fonds de concours « transition énergétique ».*

Pour bénéficier du troisième niveau de service, les communes doivent impérativement passer par les deux premières étapes.

Les missions des deux premiers niveaux, ou missions de base, correspondent à deux ETP qui seront financés par les contributions des communes et par une subvention de l'ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagé. Le troisième niveau représente un demi-ETP et correspond à la prise en charge financière de Grand Châtellerault estimée à 80671€ pour 2016.

L'adhésion de la commune à ce service est validé par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand

Châtellerault et chacune des communes bénéficiaires du service. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service sera calculée sur la base des deux formules suivantes : soit 0,90 € par habitant, soit 10 % du budget énergie annuel de la commune réparti sur les 3 années de la convention (voir tableau dans la convention annexée). Le calcul le plus avantageux pour la commune sera retenu pour fixer le montant de sa participation.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'avis du comité technique de Grand Châtellerault réuni le 8/03/2018,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour le développement durable,

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre part au service commun pour le développement durable mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et ses communes membres intéressées, à compter du 18 Février 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°4/2019

LUTTE ANTIPARASITAIRE – CONTRAT DE SERVICE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de service 2019 pour la dératisation du réseau d'égouts eaux pluviales du centre bourg, des abords de la zone commerçante, de l'école, des bâtiments de la Mairie et de la cantine scolaire ; ainsi que la pulvérisation d'un répulsif aux abords de l'école.

Ce contrat de service est établi par Monsieur CHAUMEAU Christophe. La durée de ce contrat est d'un an du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 à raison de 2 interventions par an (une au printemps et l'autre à l'automne). Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires si besoin sont comprises dans le prix. Le coût annuel de l'abonnement s'élève à la somme de 928,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et charge le Maire de signer le contrat.

Délibération n°5/2019

CONVENTION PRESTATION BALAYAGE DE LA VOIRIE ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu comme chaque année de renouveler le contrat de balayage de la voirie, chaussées et parkings pour l'année 2019.

La société COLAS Centre Ouest présente un devis sur la base de 2 heures de balayage par mois à choisir en fonction de l'état des routes ; et évacuation des produits du balayage vers le centre de tri.

La prestation s'élève à la somme de 3 008.57 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la société COLAS la prestation de balayage pour l'année 2019 et autorise le Maire à signer la convention.

REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais de stationnement de Monsieur GUIOT Sébastien Adjoint Technique Territorial pour sa formation d'intégration dans le cadre de sa titularisation qui a eu lieu à Poitiers les 10,11,17,18 et 28 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de stationnement de cet agent. Cet état s'élève à la somme de 38.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le remboursement de ces frais pour un montant total de 38,90 € et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à ce règlement.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée en 2019 du 17 Janvier au 16 Février par le recensement de la population. Trois agents ont été nommés pour la commune. Il précise que la dotation de l'état s'élève à la somme de 3 282,00. Il convient maintenant de fixer l'indemnité due aux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1 100,00 € brut par agents recenseurs (seront à déduire les cotisations sociales).
 - 250,00 € forfait incluant les frais de déplacement et les jours de formations.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

MISE EN REGIE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune effectue un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose, à savoir le personnel communal et le matériel ; ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de chaque exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures d'ordre, c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué.

Pour mettre en place la procédure de comptabilisation des travaux en régie, il convient de définir le coût horaire.

Le Maire propose de fixer le coût horaire à 35,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le coût horaire pour les travaux en régie
- Autorise la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, les travaux en régie réalisés.

Délibération n°9/2019

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET DU COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement anticipé du prêt du commerce multiservices référencé n° 00094697639, contracté par la Commune par délibération du 6 Février 2013 pour un montant de 105 000,00 €.

Le capital restant dû à ce jour s'élève à 60 116,00 €. L'indemnité de sortie s'élève à 2 937,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au remboursement anticipé du prêt.

Délibération n° 10/2019

CLOTURE BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération en vue de clôturer au 1^{er} Janvier 2020 le budget annexe du commerce multiservices. Le maintien de ce budget n'est plus justifié. En cas de repreneur de ce commerce les dépenses et les projets qui en découleront pourront être intégrés au budget principal de la collectivité.

- De procéder à la clôture du budget annexe du commerce multiservices au 1^{er} Janvier 2020 ;
- De transférer l'actif, le passif et les résultats dans les comptes de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans ce cadre.

Délibération n°11/2019

MAISON DE SANTE : CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pour le maintien de l'offre de santé sur la commune d'Availles en Châtellerauld, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget communal. Ce budget, appliquera la nomenclature comptable M14 et sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer le budget annexe « Maison de Santé » afin de pouvoir individualiser les dépenses et les recettes afférentes à cette opération.
- Charge Monsieur le Trésorier des Collectivités du Châtelleraudais de faire procéder à la création de ce budget annexe dans l'application HELIOS.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre des Impôts de Châtellerauld, aux fins de procéder à l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe.

Vote : 1 abstention, 0 contre et 14 pour.

Délibération n°12/2019

CONSULTATION D'ARCHITECTES POUR CONSTRUCTION LOCAL DE RANGEMENT A L'ECOLE ROGER MORIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le matériel de motricité est stocké actuellement dans la garderie et dans d'autres bâtiments, ce qui pose problème lorsque les enfants doivent faire des activités. Il est donc nécessaire de construire un local de rangement afin de regrouper tout ce matériel.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de consulter des architectes pour mener à bien ce projet. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à consulter des architectes pour cette construction,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette consultation.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MFR de CHAUVIGNY : avis défavorable à l'unanimité.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MFR de BONNEUIL-MATOURS : avis défavorable à l'unanimité.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Chambre des métiers : avis défavorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal de la demande de stationnement d'un camion sur la commune de l'association « la Halte du cœur ». Cette association apporte une aide alimentaire participative aux populations rurales en situation de précarité. Pour la somme de 45€, les personnes préinscrites viennent retirer un colis composé exclusivement de denrées alimentaires. Le conseil municipal donne l'autorisation pour le stationnement d'un camion sur le parking de la place du 19 mars 3 lundis par mois entre 11h00 et 14h00 pour distribution de colis alimentaires.

Monsieur BIET présente au Conseil Municipal l'opération Frelon Asiatique organisée par le Grand Châtellerault et la Maison des Abeilles et de la Nature. Cette opération consiste à piéger à l'aide d'un bouchon les futures reines de frelons de février à mai. Il a été décidé d'acheter 30 autres bouchons pour compléter ceux fournis par l'Agglo. Les personnes du village qui sont intéressées par cette action de protection des abeilles pourront venir les retirer à l'accueil de la mairie. Les personnes intéressées devront assurés un comptage des frelons piégés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.